Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__01-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 36

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__01-DE

Séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023

DELIBERATION N°20230126_01

OBJET : TRAVAUX D'INTERCONNEXION ENTRE VAUDANCOURT ET MONTJAVOULT AINSI QUE LA REHABILITATION DES RESEAUX DANS LE HAMEAU DU MARAIS

Le Président rappelle que la commune de Vaudancourt est actuellement sous dérogation nitrate pour pouvoir distribuer l'eau de son captage à ses habitants.

Il est donc urgent de remédier à cette situation via une interconnexion avec une commune suivante.

Après les études d'Avant-Projet, il a été retenu de raccorder la commune sur la commune de Montjavoult via le hameau du Marais. Il sera profité de ces travaux pour réhabiliter les canalisations dans ce secteur avec également le passage en domaine public des tronçons en domaine privé.

Il est proposé de réaliser ces travaux en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise
- Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2023

Le Président,

- PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2023, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 36
Nombre de voix POUR : 35
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__01-DE

- **AUTORISE** le Président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__01-DE

ANNEXE : Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Financeur	**Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)**	**Taux (montant du financement / montant total de l'opération)**	**Subvention sollicitée ou acquise ?**
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	80000	7,88 %	
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national aménagement et développement du territoire (FNAD		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	224390	22,10 %	Sollicité
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : AESN	140703,68	13,86 %	Besoin des marchés de trava
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	570156,32	56,16 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	***1 015 250,00 €***	***100,00 %***	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	***0,00 €***	***0,00 %***	
TOTAL (HT)	**1 015 250,00 €**	**100,00 %**	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D202301268802-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 36

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D202301268802-DE

Séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023

DELIBERATION N°20230126_02

OBJET : REALISATION DES ETUDES POUR LA CREATION D'UNE INTERCONNEXION ENTRE CHAUMONT-EN-VEXIN ET TRIE-LA-VILLE

Le Schéma d'Alimentation en Eau Potable de la CCVT réalisé par SAFEGE a mis en évidence la nécessité de réaliser une interconnexion d'environ 2 kms entre le réseau de Chaumont en Vexin et celui du secteur de Trie-Château via Trie-la-Ville.

Cette interconnexion est nécessaire car la commune de Chaumont-en-Vexin est actuellement en situation de mono-ressource. De plus, le captage de la commune a été inspecté récemment ce qui a montré la nécessité de réaliser des opérations de réhabilitation qui sont complexes à envisager tant que la commune n'a pas de sécurisation pour la distribution en eau potable.

Il est proposé de réaliser ces études en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le Président,

- PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2023, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 36
Nombre de voix POUR : 35
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

- **AUTORISE** le Président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D202301268802-DE

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D202301268802-DE

ANNEXE : Plan de financement (études + travaux)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Financeur	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	80000	6,40 %	
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national aménagement et développement du territoire (FNAD		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	209000	16,72 %	
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : AESN	273160	21,85 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	687840	55,03 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	***1 250 000,00 €***	***100,00 %***	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	***0,00 €***	***0,00 %***	
TOTAL (HT)	**1 250 000,00 €**	**100,00 %**	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__03-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 36

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__03-DE

Séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023

DELIBERATION N°20230126_03

OBJET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE ENENCOURT LEAGE

Le Président rappelle que l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Trie-Château a lancé un marché de renforcement des réseaux d'eau potable à Enencourt Léage dans la rue du Moulin et du Lavoir.

Un dossier de subvention a été déposé à la DETR au titre de l'exercice 2022 mais la subvention n'a pas été obtenue. Dans le même temps, la subvention auprès du conseil départemental a, quant à elle, été octroyée.

Il est donc proposé de déposer à nouveau un dossier à la DETR et de réaliser ces travaux en 2023 si la subvention est obtenue.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2023

Le Président,

- PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2023, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 36
Nombre de voix POUR : 35
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

- **AUTORISE** le Président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__03-DE

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

Fait et délibéré à Jamericourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__03-DE

ANNEXE : Plan de financement (frais d'AMO exclus)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Financeur	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	56331	40,00 %	Sollicitée
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNAD		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	17670	12,55 %	Obtenue
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) :		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	66 826,50 €	47,45 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	***140 827,50 €***	***100,00 %***	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	***0,00 €***	***0,00 %***	
TOTAL (HT)	**140 827,50 €**	**100,00 %**	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__04-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 36

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE H. (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), VANDEPUTTE, JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__04-DE

Séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023

DELIBERATION N°20230126_04

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR D'HADANCOURT LE HAUT CLOCHER

Le Président rappelle que l'ex-Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) d'Hadancourt le Haut Clocher a entamé des travaux de réhabilitation de ses deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Hadancourt le Haut Clocher.

Les deux réservoirs présentent des signes de faiblesse au niveau du génie civil et de l'hydraulique et doivent être réhabilités avant qu'ils ne soient trop dégradés.

Il ne sera pas possible pour des raisons techniques de réaliser les deux réservoirs durant le même exercice. Le réservoir d'Hadancourt le Haut Clocher étant le plus simple à envisager, sa réhabilitation est suggérée au conseil.

Il est proposé de réaliser ces travaux en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2023

Le Président,

- PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2023, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 36
Nombre de voix POUR : 35
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__04-DE

- **AUTORISE** le Président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__04-DE

ANNEXE : Plan de financement (frais d'AMO exclus)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Financeur	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	80000	23,81 %	Sollicitée
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNAD		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental		0,00 %	
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Agence de l'Eau Seine-Normandie	134400	40,00 %	A déposer (besoin du marché de travaux)
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	121 600,00 €	36,19 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	***336 000,00 €***	***100,00 %***	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	***0,00 €***	***0,00 %***	
TOTAL (HT)	**336 000,00 €**	**100,00 %**	

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__05-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__05-DE

Séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023,

DELIBERATION N°20230126_05

Objet : MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 à 5, L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Vu la délibération du 08 décembre 2021 du conseil communautaire sollicitant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Vu les délibérations concordantes des communes sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Vexin-Thelle par l'extension des compétences relatives à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le transfert du service d'eau potable / d'assainissement des eaux usées implique la mise à disposition de droit des biens à la Communauté de communes du Vexin-Thelle et, dans les cas prévus par la loi, la possibilité d'un transfert en pleine propriété,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37
Nombre de voix POUR : 36
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées entre la Communauté de communes du Vexin-Thelle et les communes et/ou syndicats concernés

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à un transfert en pleine propriété des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNET

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__06-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__06-DE

Séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023

DELIBERATION N°20230126_06

OBJET : DISSOLUTION DES SYNDICATS INTRACOMMUNAUTAIRES

Vu les dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin-Thelle au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du 08 décembre 2021 du conseil communautaire sollicitant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Vu les délibérations concordantes des communes sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Considérant que l'étude de transfert des compétences a permis l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement et de projet des tarifs cibles à 10 ans en intégrant les syndicats intracommunautaires au territoire à gérer par la CCVT au 1/01/2023 ;

Considérant les délibérations favorables au transfert du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes validant le transfert de compétences au 1/01/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37
Nombre de voix POUR : 36
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Hadancourt le Haut Clocher,
- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Trie-Château,
- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Jouy-sous-Thelle,
- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal de Montagny-en-Vexin et Montjavoult,
- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal des 3 Trie,

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__07-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__07-DE

Séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023,

DELIBERATION N°20230126_07

OBJET : CREATION DES LISTE POUR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission de délégation de service public, présidée par Monsieur LAROCHE (Vice-Président dédié à l'eau et à l'assainissement), comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pourront également siéger le comptable de la CCVT et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__07-DE

- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du conseil communautaire.

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

Séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023,

DELIBERATION N°20230126_08

Objet: Vote du Budget EAU année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2023** (cf. document joint).

Le Président précise que les excédents des précédents syndicats ou communes ne sont pas repris, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été votés dans les collectivités d'origine. Un budget supplémentaire sera donc présenté en cours d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37
Nombre de voix POUR : 36
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **VOTE** le budget pour l'année 2023 ci-joint présenté.

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le Secrétaire de Séance,
Anne-Françoise CUYPERS

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24600070700116	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE MERU

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : CCVT EAU (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29
A3.2 - Etalement des provisions 30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 35
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 37
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 38
A6 - Etat des charges transférées 39
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 40

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 41
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 42
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 43
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 44
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 45
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 46
B1.7 - Etat des engagements reçus 47
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 48
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 49

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 50
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 52
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 53
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 54

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 55

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 01/01/2023 00:00:00.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	907 816,87	907 816,87
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	907 816,87	907 816,87

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 327 044,87	2 327 044,87
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 327 044,87	2 327 044,87

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 234 861,74	3 234 861,74

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	71 220,00	71 220,00	71 220,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	52 150,00	52 150,00	52 150,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**125 370,00**	**125 370,00**	**125 370,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	59 077,00	59 077,00	59 077,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	32 655,00	32 655,00	32 655,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**217 102,00**	**217 102,00**	**217 102,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*151 524,36*	*151 524,36*	*151 524,36*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*539 190,51*	*539 190,51*	*539 190,51*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***690 714,87***	***690 714,87***	***690 714,87***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**907 816,87**	**907 816,87**	**907 816,87**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**907 816,87**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	723 991,00	723 991,00	723 991,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**723 991,00**	**723 991,00**	**723 991,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**723 991,00**	**723 991,00**	**723 991,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*183 825,87*	*183 825,87*	*183 825,87*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***183 825,87***	***183 825,87***	***183 825,87***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**907 816,87**	**907 816,87**	**907 816,87**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**907 816,87**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**506 889,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	143 450,00	143 450,00	143 450,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 754 928,00	1 754 928,00	1 754 928,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**1 898 378,00**	**1 898 378,00**	**1 898 378,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	149 922,00	149 922,00	149 922,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		94 919,00	94 919,00	94 919,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**244 841,00**	**244 841,00**	**244 841,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**2 143 219,00**	**2 143 219,00**	**2 143 219,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*183 825,87*	*183 825,87*	*183 825,87*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***183 825,87***	***183 825,87***	***183 825,87***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**2 327 044,87**	**2 327 044,87**	**2 327 044,87**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 327 044,87**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	960 265,00	960 265,00	960 265,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	676 065,00	676 065,00	676 065,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**1 636 330,00**	**1 636 330,00**	**1 636 330,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**1 636 330,00**	**1 636 330,00**	**1 636 330,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*151 524,36*	*151 524,36*	*151 524,36*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*539 190,51*	*539 190,51*	*539 190,51*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***690 714,87***	***690 714,87***	***690 714,87***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**2 327 044,87**	**2 327 044,87**	**2 327 044,87**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 327 044,87**

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__08-BF

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**506 889,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	71 220,00		71 220,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 150,00		52 150,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00
66	Charges financières	59 077,00	*0,00*	59 077,00
67	Charges exceptionnelles	32 655,00	*0,00*	32 655,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*539 190,51*	539 190,51
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*151 524,36*	151 524,36
	Dépenses d'exploitation – Total	**217 102,00**	***690 714,87***	**907 816,87**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**907 816,87**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*183 825,87*	183 825,87
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	149 922,00	*0,00*	149 922,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	143 450,00	0,00	143 450,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 754 928,00	0,00	1 754 928,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	94 919,00		94 919,00
	Dépenses d'investissement – Total	**2 143 219,00**	***183 825,87***	**2 327 044,87**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 327 044,87**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	723 991,00		723 991,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*183 825,87*	183 825,87
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**723 991,00**	***183 825,87***	**907 816,87**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**907 816,87**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	960 265,00	*0,00*	960 265,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	676 065,00	*0,00*	676 065,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*539 190,51*	539 190,51
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*151 524,36*	151 524,36
	Recettes d'investissement – Total	**1 636 330,00**	***690 714,87***	**2 327 044,87**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 327 044,87**

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**0,00**	**71 220,00**	**71 220,00**
605	Achats d'eau	0,00	30 000,00	30 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	1 000,00	1 000,00
6161	Multirisques	0,00	10 000,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	27 720,00	27 720,00
6226	Honoraires	0,00	2 000,00	2 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	500,00	500,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**52 150,00**	**52 150,00**
6331	Versement de mobilité	0,00	350,00	350,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	350,00	350,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	1 050,00	1 050,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	210,00	210,00
6413	Primes et gratifications	0,00	28 000,00	28 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	11 200,00	11 200,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	7 000,00	7 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	0,00	1 400,00	1 400,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0,00	140,00	140,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	2 450,00	2 450,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**2 000,00**	**2 000,00**
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**0,00**	**125 370,00**	**125 370,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**59 077,00**	**59 077,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	59 077,00	59 077,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**32 655,00**	**32 655,00**
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	32 655,00	32 655,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**0,00**	**217 102,00**	**217 102,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***151 524,36***	***151 524,36***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***539 190,51***	***539 190,51***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*0,00*	*539 190,51*	*539 190,51*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***0,00***	***690 714,87***	***690 714,87***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***0,00***	***690 714,87***	***690 714,87***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**0,00**	**907 816,87**	**907 816,87**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**907 816,87**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**723 991,00**	**723 991,00**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	0,00	655 061,00	655 061,00
7064	Locations de compteurs	0,00	68 930,00	68 930,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**0,00**	**723 991,00**	**723 991,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**0,00**	**723 991,00**	**723 991,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***183 825,87***	***183 825,87***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*0,00*	*183 825,87*	*183 825,87*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***183 825,87***	***183 825,87***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**0,00**	**907 816,87**	**907 816,87**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**907 816,87**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**143 450,00**	**143 450,00**
2031	Frais d'études	0,00	143 450,00	143 450,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**1 754 928,00**	**1 754 928,00**
2128	Aménagement Autres terrains	0,00	100 000,00	100 000,00
2138	Autres constructions	0,00	479 600,00	479 600,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	1 175 328,00	1 175 328,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**1 898 378,00**	**1 898 378,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**149 922,00**	**149 922,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	149 922,00	149 922,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**94 919,00**	**94 919,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**244 841,00**	**244 841,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**0,00**	**2 143 219,00**	**2 143 219,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***183 825,87***	***183 825,87***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***183 825,87***	***183 825,87***
139118	*Sub. équipt cpte résult. Autres*	*0,00*	*183 825,87*	*183 825,87*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***183 825,87***	***183 825,87***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**0,00**	**2 327 044,87**	**2 327 044,87**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 327 044,87**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**960 265,00**	**960 265,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	321 646,00	321 646,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	361 644,00	361 644,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	276 975,00	276 975,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**676 065,00**	**676 065,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	676 065,00	676 065,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**1 636 330,00**	**1 636 330,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**0,00**	**1 636 330,00**	**1 636 330,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***	***151 524,36***	***151 524,36***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***0,00***	***539 190,51***	***539 190,51***
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*1 760,55*	*1 760,55*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*1 160,88*	*1 160,88*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*0,00*	*2 346,76*	*2 346,76*
28131	*Bâtiments*	*0,00*	*354,42*	*354,42*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*0,00*	*7 972,46*	*7 972,46*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*0,00*	*213 102,93*	*213 102,93*
28158	*Autres*	*0,00*	*231 115,24*	*231 115,24*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*0,00*	*5 348,56*	*5 348,56*
28181	*Installations générales, agencements*	*0,00*	*76 028,71*	*76 028,71*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***0,00***	***690 714,87***	***690 714,87***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***690 714,87***	***690 714,87***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**0,00**	**2 327 044,87**	**2 327 044,87**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 327 044,87**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*
(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**2 150 224,45**									
1641 Emprunts en euros (total)					2 150 224,45									
00000032556	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	05/08/2013		10/08/2023	151 522,15	F		4,500	2,375		A	X Echéance constante		A-1
00000161008	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	29/08/2014		10/08/2023	372 058,94	F		3,340	1,455		A	X Echéance constante		A-1
00001125550	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	09/12/2019		17/03/2023	887 181,92	F		1,210	1,301		A	X Echéance constante		A-1
70000534186	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	01/01/2023		15/07/2023	73 131,19	F		4,720	6,960		A	X Echéance constante		A-1
70001022618	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	06/12/2005		05/12/2023	172 417,19	F		3,920	1,385		A	X Echéance constante		A-1
70001022693	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	01/01/2006		05/03/2023	93 587,95	V	EURIBOR	2,075	0,575		T	X Echéance constante		A-1
72193733308	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	24/05/2011		05/06/2023	347 182,67	F		4,690	2,135		A	X Echéance constante		A-1
72205397478	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	30/11/2016		15/02/2023	53 142,44	F		1,450	1,450		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126_08-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodi-cité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégo-rie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**2 150 224,45**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**2 150 224,45**					**149 919,90**	**59 074,58**	**0,00**	**25 526,52**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 150 224,45					149 919,90	59 074,58	0,00	25 526,52
00000032556		0,00	A-1	151 522,15	15,58	F		2,375	6 669,31	6 818,50	0,00	2 553,03
00000161008		0,00	A-1	372 058,94	11,58	F		1,455	25 713,69	12 426,77	0,00	4 530,77
00001125550		0,00	A-1	887 181,92	21,17	F		1,301	35 441,56	10 734,90	0,00	8 130,34
70000534186		0,00	A-1	73 131,19	1,50	F		6,960	35 722,51	3 451,79	0,00	814,18
70001022618		0,00	A-1	172 417,19	12,92	F		1,385	10 422,16	6 758,75	0,00	458,63
70001022693		0,00	A-1	93 587,95	12,92	V	EURIBOR	0,575	6 339,36	1 892,84	0,00	130,75
72193733308		0,00	A-1	347 182,67	13,42	F		2,135	18 099,19	16 282,87	0,00	8 831,69
72205397478		0,00	A-1	53 142,44	4,83	F		1,450	11 512,12	708,16	0,00	77,13
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**2 150 224,45**					**149 919,90**	**59 074,58**	**0,00**	**25 526,52**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 150 224,45	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement et aménagement de bâtiment	15	01/12/2022
L	Appareil de laboratoire et autres	5	01/12/2022
L	Bâtiments légers, abris	15	01/12/2022
L	Engins de travaux publics, véhicules	5	01/12/2022
L	Etudes	5	01/12/2022
L	Installation de canalisation d'eau	60	01/12/2022
L	Installation d'unité de décarbonatation	30	01/12/2022
L	Installation d'unité de traitement d'eau	30	01/12/2022
L	Installations de captage d'eau	80	01/12/2022
L	Installations de chauffage (y compris chaudières)	15	01/12/2022
L	Installations de ventillation	15	01/12/2022
L	Matériel informatique	5	01/12/2022
L	Mobilier	15	01/12/2022
L	Organes de régulation (électronique, capteurs)	8	01/12/2022
L	Ouvrage de génie civil pour le captage d'eau	40	01/12/2022
L	Ouvrage pour le traitement de l'eau	40	01/12/2022
L	Ouvrage pour le transport d'eau	40	01/12/2022
L	Pompes, appareils électromécaniques	15	01/12/2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**428 666,87**	**I**	**428 666,87**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**149 922,00**		**149 922,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	149 922,00		149 922,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**278 744,87**		**278 744,87**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*183 825,87*		*183 825,87*
020	Dépenses imprévues	94 919,00		94 919,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**428 666,87**	**0,00**	**0,00**	**428 666,87**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**690 714,87**	**III**	**690 714,87**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00		0,00
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**690 714,87**		**690 714,87**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*1 760,55*		*1 760,55*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*1 160,88*		*1 160,88*
28121	*Aménagement Terrains nus*	*2 346,76*		*2 346,76*
28131	*Bâtiments*	*354,42*		*354,42*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*7 972,46*		*7 972,46*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*213 102,93*		*213 102,93*
28158	*Autres*	*231 115,24*		*231 115,24*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*5 348,56*		*5 348,56*
28181	*Installations générales, agencements*	*76 028,71*		*76 028,71*
29…	*Dépréciation des immobilisations*			
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*			
021	*Virement de la section d'exploitation*	*151 524,36*		*151 524,36*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**690 714,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**690 714,87**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**428 666,87**
Ressources propres disponibles	IV	**690 714,87**
Solde	V = IV – II (6)	**262 048,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION

A5.1.1

Eau (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
011	**Charges à caractère général**	**71 220,00**
605	Achats d'eau	30 000,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00
617	Etudes et recherches	27 720,00
6161	Multirisques	10 000,00
6231	Annonces et insertions	500,00
6226	Honoraires	2 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**52 150,00**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	350,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 050,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	210,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	1 400,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	7 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 450,00
6413	Primes et gratifications	28 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 200,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	140,00
6331	Versement mobilité	350,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 000,00**
658	Charges diverses de la gestion courante	2 000,00
66	**Charges financières**	**59 077,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 077,00
67	**Charges exceptionnelles**	**32 655,00**
678	Autres charges exceptionnelles	32 655,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (4)**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues**	**0,00**
Total des dépenses réelles		217 102,00
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***539 190,51***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles*	*539 190,51*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
023	***Virement à la section d'investissement***	***151 524,36***
Total des dépenses d'ordre		*690 714,87*
D 002 (5)		***0,00***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		907 816,87

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

A5.1.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**723 991,00**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	655 061,00
7064	Locations de compteurs	68 930,00
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (4)**	**0,00**
Total des recettes réelles		**723 991,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***183 825,87***
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice*	*183 825,87*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		*183 825,87*
R 002 (5)		***0,00***
TOTAL GENERAL DES RECETTES		**907 816,87**

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Eau (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	143 450,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 754 928,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	149 922,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	94 919,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		2 143 219,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*183 825,87*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*183 825,87*
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		2 327 044,87

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

A5.1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
13	**Subventions d'investissement**	**960 265,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**676 065,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
106	**Réserves**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		**1 636 330,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***539 190,51***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section d'exploitation***	***151 524,36***
Total des recettes d'ordre		***690 714,87***
R 001 (4)		**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES		**2 327 044,87**

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__08-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**723 991,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Rédacteur	B	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Secrétaire Comptable	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Ingénieur	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Eau Assainissement	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**52 150,00**		
Ingénieur Eau Assainissement	A	TECH		35 761,00	A	CDD
Secrétaire Comptable	B	ADM		16 389,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**52 150,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER — C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTES :
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation : 19/01/2023

Présenté par (1) Le Président,
A Jamémicourt le 26/01/2023
(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Jamémicourt, le 26/01/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. BARREAU	
M. BLANCHET	
M. COSLON	
M. DESMESLIERS	
M. DUVIVIER	
M. FRIGIOTTI	
M. GERNEZ	
M. GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN)	
M. LAROCHE	
M. LE CHATTON	
M. LEFEVER	
M. LEFEVRE (pouvoir à MME DEGENNE)	
M. LEFEVRE G	
M. LELEU (pouvoir à M. LE CHATTON)	
M. METZGER (pouvoir à M. GERNEZ)	
M. MICHALZCYK	
M. MONTILLON	
M. MORIN	
M. NOEL	
M. PENNY	
M. RIDEL	

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__08-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

M. STEINER	
M. STEINMAYER	
M. TAILLEBREST	
M. VANDEPUTTE	
MME CATRY	
MME COT	
MME CUYPERS	
MME DEGENNE	
MME DELANDE	
MME DUNAND (pouvoir à M. DESMESLIERS)	
MME DURAND	
MME GAUTIER	
MME LAMARQUE (pouvoir à M. DUVIVIER)	
MME LEVESQUE	
MME MARTIN	
MME TIMOTHEE HUBERT (pouvoir à MME CUYPERS)	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Chaumont-en-Vexin,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__08-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES — D

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTES :
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 1

Date de convocation : 19/01/2023

Présenté par (1) Le Président,
A Jaméricourt le 26/01/2023
(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Jaméricourt, le 26/01/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. BARREAU	
M. BLANCHET	
M. COSLON	
M. DESMESLIERS	
M. DUVIVIER	
M. FRIGIOTTI	
M. GERNEZ	
M. GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN)	
M. LAROCHE	
M. LE CHATTON	
M. LEFEVER	
M. LEFEVRE (pouvoir à MME DEGENNE)	
M. LEFEVRE G	
M. LELEU (pouvoir à M. LE CHATTON)	
M. METZGER (pouvoir à M. GERNEZ)	
M. MICHALZCYK	
M. MONTILLON	
M. MORIN	
M. NOEL	
M. PENNY	
M. RIDEL	

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126___08-BF

M. STEINER	
M. STEINMAYER	
M. TAILLEBREST	
M. VANDEPUTTE	
MME CATRY	
MME COT	
MME CUYPERS	
MME DEGENNE	
MME DELANDE	
MME DUNAND (pouvoir à M. DESMESLIERS)	
MME DURAND	
MME GAUTIER	
MME LAMARQUE (pouvoir à M. DUVIVIER)	
MME LEVESQUE	
MME MARTIN	
MME TIMOTHEE HUBERT (pouvoir à MME CUYPERS)	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Chaumont-en-Vexin,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par délégation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

Séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023,

DELIBERATION N°20230126_09

Objet: Vote du Budget Assainissement année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2023** (cf. document joint).

Le Président précise que les excédents des précédents syndicats ou communes ne sont pas repris, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été votés dans les collectivités d'origine. Un budget supplémentaire sera donc présenté en cours d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget pour l'année 2023 ci-joint présenté.

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance,
Anne-Françoise CUYPERS

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24600070700124	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Communauté de commune à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : CCVT ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29
A3.2 - Etalement des provisions 30
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 37
A6 - Etat des charges transférées 39
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 40

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 41
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 42
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 43
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 44
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 45
B1.6 - Etat des autres engagements donnés 46
B1.7 - Etat des engagements reçus 47
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 48
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 49

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 50
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 52
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 53
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 54

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 55

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 01/01/2023 00:00:00.

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	432 930,00	432 930,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	432 930,00	432 930,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 876 328,00	1 876 328,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 876 328,00	1 876 328,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 309 258,00	2 309 258,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	24 880,00	24 880,00	24 880,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	22 350,00	22 350,00	22 350,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**47 230,00**	**47 230,00**	**47 230,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	66 669,00	66 669,00	66 669,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	13 995,00	13 995,00	13 995,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**127 894,00**	**127 894,00**	**127 894,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*0,00*		*16 165,39*	*16 165,39*	*16 165,39*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*288 870,61*	*288 870,61*	*288 870,61*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***0,00***		***305 036,00***	***305 036,00***	***305 036,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**432 930,00**	**432 930,00**	**432 930,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**432 930,00**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	360 553,00	360 553,00	360 553,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**360 553,00**	**360 553,00**	**360 553,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**0,00**	**0,00**	**360 553,00**	**360 553,00**	**360 553,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*72 377,00*	*72 377,00*	*72 377,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***72 377,00***	***72 377,00***	***72 377,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**432 930,00**	**432 930,00**	**432 930,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**432 930,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**232 659,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	183 649,00	183 649,00	183 649,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 390 593,00	1 390 593,00	1 390 593,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**1 574 242,00**	**1 574 242,00**	**1 574 242,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	229 709,00	229 709,00	229 709,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**229 709,00**	**229 709,00**	**229 709,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**1 803 951,00**	**1 803 951,00**	**1 803 951,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*72 377,00*	*72 377,00*	*72 377,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***72 377,00***	***72 377,00***	***72 377,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**1 876 328,00**	**1 876 328,00**	**1 876 328,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 876 328,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 100 032,00	1 100 032,00	1 100 032,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	471 260,00	471 260,00	471 260,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**1 571 292,00**	**1 571 292,00**	**1 571 292,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**1 571 292,00**	**1 571 292,00**	**1 571 292,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*0,00*		*16 165,39*	*16 165,39*	*16 165,39*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*288 870,61*	*288 870,61*	*288 870,61*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***305 036,00***	***305 036,00***	***305 036,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**1 876 328,00**	**1 876 328,00**	**1 876 328,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 876 328,00**

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**232 659,00**

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	24 880,00		24 880,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 350,00		22 350,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	66 669,00	*0,00*	66 669,00
67	Charges exceptionnelles	13 995,00	*0,00*	13 995,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*288 870,61*	288 870,61
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*16 165,39*	16 165,39
	Dépenses d'exploitation – Total	**127 894,00**	***305 036,00***	**432 930,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**432 930,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*72 377,00*	72 377,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	229 709,00	*0,00*	229 709,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	183 649,00	0,00	183 649,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 390 593,00	0,00	1 390 593,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 803 951,00**	***72 377,00***	**1 876 328,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 876 328,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	360 553,00		360 553,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*72 377,00*	72 377,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**360 553,00**	***72 377,00***	**432 930,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**432 930,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	1 100 032,00	*0,00*	1 100 032,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	471 260,00	*0,00*	471 260,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*288 870,61*	288 870,61
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*16 165,39*	16 165,39
	Recettes d'investissement – Total	**1 571 292,00**	***305 036,00***	**1 876 328,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 876 328,00**

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**0,00**	**24 880,00**	**24 880,00**
6064	Fournitures administratives	0,00	1 000,00	1 000,00
6161	Multirisques	0,00	10 000,00	10 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	11 880,00	11 880,00
6226	Honoraires	0,00	2 000,00	2 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**22 350,00**	**22 350,00**
6331	Versement de mobilité	0,00	150,00	150,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	150,00	150,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	450,00	450,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	90,00	90,00
6413	Primes et gratifications	0,00	12 000,00	12 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	4 800,00	4 800,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	3 000,00	3 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	0,00	600,00	600,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	0,00	510,00	510,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	600,00	600,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**0,00**	**47 230,00**	**47 230,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**0,00**	**66 669,00**	**66 669,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	66 669,00	66 669,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**13 995,00**	**13 995,00**
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	13 995,00	13 995,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	**0,00**	**127 894,00**	**127 894,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***16 165,39***	***16 165,39***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***0,00***	***288 870,61***	***288 870,61***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*0,00*	*288 870,61*	*288 870,61*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***0,00***	***305 036,00***	***305 036,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***305 036,00***	***305 036,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**0,00**	**432 930,00**	**432 930,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**432 930,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**0,00**	**360 553,00**	**360 553,00**
704	Travaux	0,00	5 700,00	5 700,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	0,00	354 853,00	354 853,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**0,00**	**360 553,00**	**360 553,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**0,00**	**360 553,00**	**360 553,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***72 377,00***	***72 377,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*0,00*	*72 377,00*	*72 377,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***72 377,00***	***72 377,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**0,00**	**432 930,00**	**432 930,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**432 930,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**183 649,00**	**183 649,00**
2031	Frais d'études	0,00	183 649,00	183 649,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**1 390 593,00**	**1 390 593,00**
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	1 217 343,00	1 217 343,00
21562	Service d'assainissement	0,00	173 250,00	173 250,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**1 574 242,00**	**1 574 242,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**229 709,00**	**229 709,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	229 709,00	229 709,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**229 709,00**	**229 709,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**0,00**	**1 803 951,00**	**1 803 951,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***72 377,00***	***72 377,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***72 377,00***	***72 377,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*0,00*	*72 377,00*	*72 377,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***72 377,00***	***72 377,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**0,00**	**1 876 328,00**	**1 876 328,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 876 328,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**1 100 032,00**	**1 100 032,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	749 512,00	749 512,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	294 033,00	294 033,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	56 487,00	56 487,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**471 260,00**	**471 260,00**
1641	Emprunts en euros	0,00	471 260,00	471 260,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**1 571 292,00**	**1 571 292,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**0,00**	**1 571 292,00**	**1 571 292,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***	***16 165,39***	***16 165,39***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***0,00***	***288 870,61***	***288 870,61***
28131	*Bâtiments*	*0,00*	*43 100,09*	*43 100,09*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*0,00*	*59 281,10*	*59 281,10*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*0,00*	*93 730,97*	*93 730,97*
28158	*Autres*	*0,00*	*92 758,45*	*92 758,45*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***0,00***	***305 036,00***	***305 036,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***305 036,00***	***305 036,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**0,00**	**1 876 328,00**	**1 876 328,00**

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9	**0,00**
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 876 328,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*/ 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*/ 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV

A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**2 578 906,60**									
1641 Emprunts en euros (total)					2 578 906,60									
00000076289	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	26/12/2013		20/01/2023	43 350,25	F		3,550	0,949		T	X Echéance constante		A-1
00000381818	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	04/02/2016		15/02/2023	259 022,24	V	EURIBOR	3,762	1,448		T	X Echéance constante		A-1
00001092453	Agence AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	02/12/2021		29/09/2023	182 352,80	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
00001493919	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	26/10/2021		15/11/2023	1 068 037,86	F		0,930	1,066		A	X Echéance constante		A-1
1089523	Agence AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	21/10/2020		20/11/2023	514 370,14	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
5015851001	SA DEXIA CREDIT LOCAL	08/12/2001		01/03/2023	116 121,51	F		1,150	0,909		T	P	O	A-1
5015851001	SA DEXIA CREDIT LOCAL	08/12/2001		01/03/2023	29 093,90	F		1,150	0,916		T	P	O	A-1
70001384854	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	09/01/2007		20/12/2023	77 835,58	F		3,990	1,002		A	X Echéance constante		A-1
72215293772	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	11/12/2012		20/01/2023	124 628,73	F		3,770	0,974		T	X Echéance constante		A-1
72215944002	Agence CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	22/12/2012		20/01/2023	164 093,59	F		3,850	2,244		A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126_09-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Catégorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**2 578 906,60**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**2 578 906,60**					**183 268,69**	**41 149,80**	**0,00**	**9 070,61**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 578 906,60					183 268,69	41 149,80	0,00	9 070,61
00000076289		0,00	A-1	43 350,25	6,75	F		0,949	6 309,05	1 455,55	0,00	259,34
00000381818		0,00	A-1	259 022,24	8,33	V	EURIBOR	1,448	27 254,91	9 491,57	0,00	1 138,86
00001092453		0,00	A-1	182 352,80	13,67	F		0,000	13 025,20	0,00	0,00	0,00
00001493919		0,00	A-1	1 068 037,86	28,83	F		1,066	32 259,39	9 932,75	0,00	1 234,22
1089523		0,00	A-1	514 370,14	12,83	F		0,000	39 566,93	0,00	0,00	0,00
5015851001		0,00	A-1	116 121,51	10,92	F		0,909	9 315,38	5 161,88	0,00	406,77
5015851001		0,00	A-1	29 093,90	10,92	F		0,916	2 334,04	1 293,29	0,00	101,92
70001384854		0,00	A-1	77 835,58	9,92	F		1,002	6 486,01	3 105,64	0,00	86,99
72215293772		0,00	A-1	124 628,73	5,75	F		0,974	21 885,28	4 391,52	0,00	763,93
72215944002		0,00	A-1	164 093,59	5,00	F		2,244	24 832,50	6 317,60	0,00	5 078,58
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N								Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**2 578 906,60**					**183 268,69**	**41 149,80**	**0,00**	**9 070,61**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	10	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 578 906,60	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	01-12-2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement et aménagement de bâtiment	15	01/12/2022
L	Appareil de laboratoire et autres	5	01/12/2022
L	Bassins de décantation	40	01/12/2022
L	Bassins d'oxygénation	40	01/12/2022
L	Bâtiments durables	40	01/12/2022
L	Bâtiments légers, abris	15	01/12/2022
L	Engins de travaux publics, véhicules	5	01/12/2022
L	Etudes	5	01/12/2022
L	Installations de chauffage (y compris chaudières)	15	01/12/2022
L	Installations de ventillation	15	01/12/2022
L	Matériel informatique	5	01/12/2022
L	Mobilier	15	01/12/2022
L	Organes de régulation (électronique, capteurs)	8	01/12/2022
L	Pompes, appareils électromécaniques	15	01/12/2022
L	Réseaux d'assainissement	60	01/12/2022
L	Stations d'épuration	40	01/12/2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement …).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**302 086,00**	**I**	**302 086,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**229 709,00**		**229 709,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	229 709,00		229 709,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**72 377,00**		**72 377,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*72 377,00*		*72 377,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**302 086,00**	**0,00**	**0,00**	**302 086,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**305 036,00**	**III** **305 036,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**305 036,00**	**305 036,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28131	*Bâtiments*	*43 100,09*	*43 100,09*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*59 281,10*	*59 281,10*
28156	*Matériel spécifique d'exploitation*	*93 730,97*	*93 730,97*
28158	*Autres*	*92 758,45*	*92 758,45*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*16 165,39*	*16 165,39*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**305 036,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**305 036,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**302 086,00**
Ressources propres disponibles	IV	**305 036,00**
Solde	V = IV – II (6)	**2 950,00**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION

A5.2.1

Assainissement collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
011	**Charges à caractère général**	**24 880,00**
6226	Honoraires	2 000,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00
617	Etudes et recherches	11 880,00
6161	Multirisques	10 000,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**22 350,00**
6413	Primes et gratifications	12 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	510,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	450,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 800,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	150,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	90,00
6331	Versement mobilité	150,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	600,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	600,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	**Charges financières**	**66 669,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	66 669,00
67	**Charges exceptionnelles**	**13 995,00**
678	Autres charges exceptionnelles	13 995,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (4)**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues**	**0,00**
Total des dépenses réelles		127 894,00
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	***288 870,61***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles*	*288 870,61*
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	***0,00***
023	**Virement à la section d'investissement**	***16 165,39***
Total des dépenses d'ordre		*305 036,00*
D 002 (5)		***0,00***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		432 930,00

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

A5.2.1 – SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**360 553,00**
70611	Redevance d'assainissement collectif	354 853,00
704	Travaux	5 700,00
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (4)**	**0,00**
Total des recettes réelles		**360 553,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***72 377,00***
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice*	*72 377,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		*72 377,00*
R 002 (5)		***0,00***
TOTAL GENERAL DES RECETTES		**432 930,00**

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires ainsi que pour les dotations et les reprises sur dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.2.2

Assainissement collectif (1)
(En application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant (3)**
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	183 649,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 390 593,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	229 709,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		1 803 951,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*72 377,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*72 377,00*
D 001 (4)		0,00
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		1 876 328,00

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

A5.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
13	**Subventions d'investissement**	**1 100 032,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**471 260,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
106	**Réserves**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		**1 571 292,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***288 870,61***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la section d'exploitation***	***16 165,39***
Total des recettes d'ordre		***305 036,00***
R 001 (4)		**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES		**1 876 328,00**

(1) Compléter soit par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par : « Service d'assainissement collectif » ou « Service d'assainissement non collectif » si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes M. 49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrire en cas de reprise les résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta-lement	Date de la délibéra-tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126_09-BF

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**360 553,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Rédacteur	B	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**
Ingénieur	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Eau Assainissement	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Secrétaire Comptable	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N — C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**22 350,00**		
Ingénieur Eau Assainissement	A	TECH		15 326,00	A	CDD
Secrétaire Comptable	B	OTR		7 024,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**22 350,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE — C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER — C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 19/01/2023

Présenté par (1) Le Président,
A Jamémicourt le 26/01/2023
(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Jamémicourt, le 26/01/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. BARREAU	
M. BLANCHET	
M. COLSON	
M. DESMESLIERS	
M. DUVIVIER	
M. FRIGIOTTI	
M. GERNEZ	
M. GUILLAUME (suppléant de M DESSEIN	
M. LAROCHE	
M. LE CHATTON	
M. LEFEVER	
M. LEFEVRE (pouvoir à MME DEGENNE)	
M. LEFEVRE G	
M. LELEU (pouvoir à M. LE CHATTON)	
M. METZGER (pouvoir à M. GERNEZ)	
M. MICHALZYK	
M. MONTILLON	
M. MORIN	
M. NOEL	
M. PENY	
M. RIDEL	

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

M. STEINER	
M. STEINMAYER	
M. TAILLEBREST	
M. VANDEPUTTE	
MME CATRY	
MME COT	
MME CUYPERS	
MME DEGENNE	
MME DELANDE	
MME DUNAND (pouvoir à M. DESMESLIERS)	
MME DURAND	
MME LAMARQUE (pouvoir à M. DUVIVIER)	
MME LEVESQUE	
MME MARTIN	
MME TIMOTHEE - HUBERT (pouvoir à MME CUYPERS)	
MMR GAUTIER	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Chaumont-en-Vexin,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126_09-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES — D

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 19/01/2023

Présenté par (1) Le Président,
A Jaméricourt le 26/01/2023
(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Jaméricourt, le 26/01/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

M. BARREAU	
M. BLANCHET	
M. COLSON	
M. DESMESLIERS	
M. DUVIVIER	
M. FRIGIOTTI	
M. GERNEZ	
M. GUILLAUME (suppléant de M DESSEIN	
M. LAROCHE	
M. LE CHATTON	
M. LEFEVER	
M. LEFEVRE (pouvoir à MME DEGENNE)	
M. LEFEVRE G	
M. LELEU (pouvoir à M. LE CHATTON)	
M. METZGER (pouvoir à M. GERNEZ)	
M. MICHALZYK	
M. MONTILLON	
M. MORIN	
M. NOEL	
M. PENY	
M. RIDEL	

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__09-BF

M. STEINER	
M. STEINMAYER	
M. TAILLEBREST	
M. VANDEPUTTE	
MME CATRY	
MME COT	
MME CUYPERS	
MME DEGENNE	
MME DELANDE	
MME DUNAND (pouvoir à M. DESMESLIERS)	
MME DURAND	
MME LAMARQUE (pouvoir à M. DUVIVIER)	
MME LEVESQUE	
MME MARTIN	
MME TIMOTHEE - HUBERT (pouvoir à MME CUYPERS)	
MMR GAUTIER	

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Chaumont-en-Vexin,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Par délégation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__10-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__10-DE

Séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023,

DELIBERATION N°20230126_10

OBJET : SOLLICITATION DU FONDS VERT AU TITRE DU RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Consciente des défis environnementaux (climatiques, énergétiques et écologiques) auxquels les territoires sont confrontés, la Communauté de Communes s'est engagée dès 2018 dans une démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial dont le volet Énergie a été traité dans le cadre de l'Étude de Planification Energétique (EPE) en 2020.
La stratégie énergétique de la CCVT est de réduire de près de 40% les consommations énergétiques du territoire par rapport à 2019 et de multiplier par 4,5 sa production en énergies renouvelables par rapport à 2018 afin d'atteindre une **autonomie énergétique de 72% en 2050.**
Ainsi, pour répondre à cette stratégie, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est donnée pour missions de :
- sensibiliser les élus, agents, habitants, scolaires et acteurs économiques aux enjeux du développement durable et à la transition écologique
- accompagner la rénovation énergétique des logements
- multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine public (rénovations énergétiques, installation de système de production d'énergies renouvelables)
- soutenir et structurer le développement de projets de production d'EnR

La CCVT a réaffirmé le principe de « **Rééquilibrer la balance énergétique** » de son territoire dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - Projet de Territoire « Ambition 2030 ».
Afin de répondre à cette orientation stratégique, le CRTE fixe par ailleurs les actions suivantes :
• Engager une étude sur les conditions de la rénovation énergétique du bâti sur le territoire
• Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics
• Produire de l'énergie verte (sauf éolien)

Enfin, la CCVT étant compétente pour collecter les déchets ménagers, le tri sélectif à la source est mis en place depuis mars 2003. Dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la CCVT organisera également la collecte des biodéchets pour le 1er janvier 2024 ; et ce, en adéquation avec l'article L 541-21-1 du Code de l'environnement de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC).
En ce qui concerne la valorisation, depuis le 1er décembre 2021 la CCVT a décidé de substituer comme mode de traitement pour ses déchets ménagers résiduels et ses encombrants l'enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux (ISDND) de classe II par de l'incinération. Cette décision a d'ailleurs entraîné le transfert de la compétence traitement de la collectivité à un syndicat. Ce mode de traitement s'inscrit dans une maitrise des consommations énergétiques puisque la valorisation énergétique des déchets de tout le territoire de la CCVT par incinération entraîne une économie significative d'utilisation de

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__10-DE

combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon…) réalisée par la production d'énergie liée à ce système de traitement.

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales. Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, dès janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.
Le fonds finance trois types d'actions :
• Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
• Leur adaptation au changement climatique
• L'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, la CCVT sollicite d'ores-et-déjà auprès de la Préfète de l'Oise des crédits du Fonds Vert notamment pour la réalisation d'actions de renforcement de la performance environnementale telles que :
- La rénovation énergétique de ses bâtiments publics
- La rénovation énergétique des parcs de luminaires d'éclairage public des Zones d'Activités Économiques d'intérêt communautaire
- La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets
Ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie et nos émissions de gaz à effet de serre.
Elles permettront à la CCVT, soutenu par le Fonds Vert, de diminuer ses dépenses en augmentant sa résilience comme celles du territoire.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- Que la CCVT est engagée, au travers de son PCAET (EPE) et de son CRTE - Projet de Territoire 2030, dans une politique volontariste de transition écologique et énergétique ;

- Que la CCVT prévoit la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier ;

- Que la CCVT prévoit la rénovation énergétique du parc d'éclairage public des Zones d'Activités Économiques d'intérêt communautaire ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__10-DE

- Que la CCVT mettra en place le tri à la source des biodéchets : mise en place d'une collecte séparée avec un traitement par méthanisation ou mise en place d'un traitement de ses matières in situ avec la dotation à l'ensemble des foyers de composteurs.

Le Président

- PROPOSE de solliciter des crédits du Fonds Vert notamment pour la réalisation d'actions de renforcement de la performance environnementale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à

- SOLLICITER des crédits du Fonds Vert notamment pour la réalisation d'actions de renforcement de la performance environnementale ;

Fait et délibéré à Jamericourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance,
Anne-Françoise CUYPERS

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__11-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__11-DE

Séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023,

DELIBERATION N°20230126_11

Objet : Passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre social rural et d'une maison départementale de la solidarité à Chaumont-en-Vexin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), suite à la délibération du bureau communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation le 21 septembre 2022,

Vu le PV de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2022,

Considérant :
- Les offres reçues
- Le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre et l'ADTO-SAO,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ADTO-SAO à signer les marchés de travaux pour la construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin avec les entreprises suivantes pour un montant de 2 797 401,45 € HT soit 3 356 881,74 € TTC :

- Lot 1 : GROS ŒUVRE :
  Entreprise HAINAULT
  594 rue du 8 mai 1945
  60290 LAIGNEVILLE
  Pour un montant global de 888 335,00 €HT, soit 1 066 002,00 €TTC
  Part CSR : 529 710,50 € HT, soit 635 652,60 €TTC

- Lot 2 : CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS
  CHARPENT'IDEAL
  6 rue de la Boutonnerie
  80690 AILLY LE HAUT CLOCHER
  Pour un montant global de 434 223,93 €HT, soit 521 068,72 €TTC
  Part CSR : 238 448,12 € HT, soit 286 137,74 €TTC

- Lot 3 : COUVERTURE EN TUILES DE TERRE CUITE – COUVERTURE ZINC
  CARLIER BAUDOIN
  11 bis rue Principale
  60480 MAISONCELLE-TUILERIE
  Pour un montant global de 226 357,30 €HT, soit 271 628,76 €TTC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__11-DE

Part CSR : 141 999,70 € HT, soit 170 399,64 €TTC

- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
  ALUMINIUM VERRE ACIER
  258 rue Gustave Eiffel – ZA des Champs Fleuris
  76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
  Pour un montant global de 390 000,00 €HT, soit 468 000,00 €TTC
  Part CSR : 240 034,37 € HT, soit 288 041,24 €TTC

- Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES – ISOLATION – CLOISONS - PLAFONDS
  MARISOL
  24 bis Grande Rue de Monceaux
  60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE
  Pour un montant global de 781 000,00 €HT, soit 937 200,00 €TTC
  Part CSR : 446 860,61 € HT, soit 536 232,73 €TTC

- Lot 6 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES - CARRELAGES
  MUR ET SOL
  86 rue Molière
  80000 AMIENS
  Pour un montant global de 123 723,35 €HT, soit 148 468,02 €TTC
  Part CSR : 68 306,23 €HT, soit 81 967,48 €TTC

- Lot 7 : PEINTURE
  SPRID
  68 rue des 40 Mines – ZAC du Ther
  60000 ALLONNE
  Pour un montant global de 90 454,72 €HT, soit 108 545,66 €TTC
  Part CSR : 42 601,71 €HT, soit 51 122,05 €TTC

- Lot 8 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
  RAMERY ENERGIES IDF OISE
  8 rue du bon Médecin
  60000 BEAUVAIS
  Pour un montant global de 383 000,00 €HT, soit 459 600,00 €TTC
  Part CSR : 216 250,85 €HT, soit 259 501,02 €TTC

- Lot 9 : ELECTRICITE
  THEBAULT
  40 Chemin des Tisserands
  60112 HERCHIES
  Pour un montant global de 249 830,83 €HT, soit 299 797,00 €TTC
  Part CSR : 140 057,27 €HT, soit 168 068,72 €TTC

- Lot 10 : ASCENSEUR
  TK ELEVATOR
  5 rue Edouard Belin
  60200 COMPIEGNE
  Pour un montant global de 47 400,00 €HT, soit 56 880,00 €TTC
  Part CSR : 23 700,00 €HT, soit 28 440,00 €TTC

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__11-DE

- Lot 11 : VRD
  AXE TP
  Route de Villiers sur Trie
  60590 ENENCOURT LEAGE
  Pour un montant global de 547 303,15 €HT, soit 656 763,78 €TTC
  Part CSR : 547 303,15 €HT, soit 656 763,78 €TTC

- Lot 12 : ESPACES VERTS - CLOTURES
  ID VERDE
  Rue de la Vassellerie
  80000 AMIENS
  Pour un montant de 162 128,94 €HT, soit 194 554,73 €TTC
  Part CSR : 162 128,94 €HT, soit 194 554,73 €TTC

AUTORISE l'imputation des dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__12-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__12-DE

DELIBERATION N°20230126_12

Objet : Projet de construction d'équipements sportifs (gymnase et pôle tennistique).

Dans le cadre de sa compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ; la CCVT a statué sur l'intérêt communautaire par délibération en date du 15/12/2016 ;

Le président rappelle que les équipements présents sur le territoire de la CCVT jouent un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention.

Ces équipements seront rendus nécessaires par la création d'un lycée. Ils seront également utilisés par les collèges et les clubs sportifs du territoire qui font face à une saturation des équipements déjà en place et limite le développement des associations.

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 03 mars 2020 afin de lancer une étude de faisabilité pour un équipement tennistique ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 25 janvier 2022 sur le lancement d'une étude de maitrise d'œuvre pour la création d'un équipement sportif et les aménagements extérieurs adossés au lycée ;

Le Président propose, afin de mener à bien ce projet, de lancer toutes les consultations et/ou appels d'offres nécessaires (marchés à procédure adaptée et/ou accords-cadres, marchés subséquents, procédure formalisée, lettre de consultation etc.) de la programmation du projet jusqu'à la conclusion de travaux avec les entreprises et son suivi.

Le Président indique que les résultats des études seront présentés et soumis au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer, signer et notifier TOUS les marchés dans le cadre du projet de construction d'équipements sportifs (gymnase et pôle tennistique) mentionnés ci-dessous et à solliciter les subventions les plus larges possibles :

- Mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage
- Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)
- Mission de contrôle technique
- Etudes géotechniques et levé topographique
- Maitrise d'œuvre
- Et autres consultations nécessaires à la réalisation du projet d'équipements sportifs

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__12-DE

AUTORISE le président à prendre toutes mesures d'exécution des [illegible] aux entreprises qui seront retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres et/ou [illegible] de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2023 et aux suivants.

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance,
Anne-Françoise CUYPERS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__13-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__13-DE

Séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023

DELIBERATION N° 20230126_13

Objet : Modification des représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte ouvert « Oise Très Haut Débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au S.M.O.T.H.D.,

Faisant suite à la modification du Conseil Municipal de la commune de LA HOUSSOYE et vu la délibération en date du 09 décembre 2022 portant sur la désignation de nouveaux représentants au comité syndical du S.M.O.T.H.D.

Le Président déclare installer Madame ASSELINE Coralie, en qualité de suppléante pour représenter la commune de LA HOUSSOYE lors de cette instance.

Le Président propose de désigner les représentants suivants :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Sébastien ALLE
Bouconvillers	Anne-Claire NIRIGE	Jean-Yves CLUZET
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Éric Le COLLOËC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Jean-François THOMAS
Chambors	Frédéric BAUDET	Jean-Marc DUVAL
Chaumont-en-Vexin	René GAILLET	Raymond HUCHER
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Alexandre DUPONT
Delincourt	Christian FOURQUIN	Philippe ROUSSEAU
Enencourt-Léage	Roberto ZEBINI	Emmanuel LALLIER
Eragny-sur-Epte	Bérenger HUOT	Bernard MICHALCZYK
Fay-les-Etangs	Guillaume MICHARD	Jean-Philippe VITORINO
Fleury	Elsa PAULIAN	Joël JOUBERT
Fresnes-L'Eguillon	LEGROS Christian	BIET Laurence
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Kévin LOHIER	Sophie LETAILLEUR
Jaméricourt	Patrick MARIAUD	Andriamiraho RAJAONSON
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Suzanne BOUYCHOU
La Corne en Vexin	Georges LAUDE	Christophe BARREAU
La Houssoye	Benjamin PENY	Coralie ASSELINE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__13-DE

Lattainville	Philippe CHATELAIN	Antoine PRUDHOMMEAUX
La Villetertre	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Fabien PETIT	Anatole MELLIER
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Jérôme LEROY
Lierville	Leila TRESTARD	Alexandre DELGADO
Loconville	Serge STEINMAYER	Xavier SAMAIN
Monneville	Michel HEE	Isabelle BOURGNINAUD
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Jean-Luc CATTET
Montjavoult	Cyril STUCKI	Edith FARINACCIO
Parnes	Pascal LAROCHE	Landry LEPAGE
Porcheux	Marie-Hélène DURAND	Valérie CASSAYAS
Reilly	Andy ANDRE	Marc METZGER
Senots	Gérard DELHOUME	Jean-Pierre DUBOILLE
Serans	Valérie ERARD	Jean-Vincent RISCHARD
Thibivillers	Giuseppe MONGIOJ	Mathieu VAN DAMME
Tourly	Jean-Jacques GODARD	
Trie-Château	Laurent DESMELIERS	Claire DUNAND
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Bérangère GILLOUARD
Vaudancourt	Jean-Michel COLSON	Delphine COULON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la désignation des élus figurant ci-dessus pour siéger aux assemblées du SMOTHD.

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__14-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__14-DE

MOTION N°20230126_14

Objet : Projet éolien à Eragny-sur-Epte

Dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace,

Le Président explique qu'un projet éolien est en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte et rayonne sur les communes avoisinantes.

Considérant que les dispositions du SCOT (stipulées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT) confirment que ce type d'installations (éoliennes) « ne pourra pas se développer sur le territoire du Vexin-Thelle »,

Considérant que le Vexin-Thelle a déjà connu un précédent en 2010 notamment pour ce qui concerne le projet d'éoliennes sur la commune d'Enencourt-le-Sec et que ledit projet a été abandonné faute d'avis favorables ; la CCVT s'étant notamment opposée au projet.

Considérant la délibération du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2017 s'opposant au projet en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte,

Considérant que ce projet pourrait avoir des conséquences sanitaires, économiques et environnementales négatives sur le territoire du Vexin-Thelle,

Considérant que le territoire des communes est situé en zone DEFAVORABLE du Schéma Régional Eolien. Ce schéma n'est cependant pas opposable.

Considérant la cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien (version 2021) présenté lors du comité local de Cohésion du territoire le 3 mars 2022, indiquant que ce projet est situé sur un secteur où le développement éolien est impossible ou à éviter,

Considérant que la cour administrative d'appel de Douai a annulé en date du 14 décembre 2021 l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 par lequel le préfet de l'Oise rejetait la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien en périphérie de la commune d'Eragny-sur-Epte,

Considérant que la Cour d'Appel de Douai a enjoint la Préfète de l'Oise de reprendre l'instruction de ce dossier,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__14-DE

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émis le 23 août 2022

Par conséquent, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite se positionner à nouveau quant au développement du projet de parc éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte située sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37
Nombre de voix POUR : 35
Nombre de voix CONTRE : 2 (B. MICHALCZYK, J.-M. COLSON)
Abstention : 0

- **S'OPPOSE** au projet éolien à Eragny-sur-Epte

- **SIGNIFIE** cette motion à la Préfète de l'Oise, au département de l'Oise et à l'association de Défense constituée

- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarche nécessaire.

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Bertrand GERNEZ

Le secrétaire de séance,

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__15-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :
LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :
DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 060-246000707-20230126-D20230126__15-DE

Séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023

DELIBERATION N° 20230126_15

Objet : Modification des dates d'ouverture du dimanche du supermarché MATCH

Le contrôle de légalité a constaté une incohérence entre la délibération de la commune de Chaumont-en-Vexin et celle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle votées en date du 1er décembre 2022 concernant les dates d'ouverture dominicale souhaitées par le supermarché MATCH pour l'année 2023.

Il s'avère que deux listes différentes ont été communiquées : une par le siège du supermarché MATCH et l'autre par le supermarché de Chaumont-en-Vexin

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37
Nombre de voix POUR : 32
Nombre de voix CONTRE : 5 (B. PENY, L. CATRY, S. LE CHATTON, G. LELEU, J. LEFEVER)
Abstention : 0

VALIDE la modification des dates d'ouverture du supermarché MATCH pour l'année 2023 comme suit :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	8 et 15 janvier 2023 ; 2 juillet 2023 ; 27 août 2023 ; 3 et 10 septembre 2023 ; 26 novembre 2023 ; 3,10,17,24 et 31 décembre 2023

Cette délibération sera transmise à la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN.

Fait et délibéré à Jaméricourt
Le 26 janvier 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr